

Journal du Lot

ORGANE RÉPUBLICAIN DU DÉPARTEMENT

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi.

10 fr. par AN

BOIS DU DÉPARTEMENT : 12 francs par an.

Les abonnements se paient d'avance. — Joindre 50 centimes à chaque demande de changement d'adresse

Rédaction et Administration
CAHORS. — 1, RUE DES CAPUCINS, 1. — CAHORS

A. COUÉSLANT, Directeur.

L'Agence HAVAS, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 34, et Place de la Bourse, n° 8, est seule chargée, à Paris, de recevoir les annonces pour le Journal.

PUBLICITÉ

ANNONCES (la ligne)..... 25 cent.
RÉCLAMES — 50 —

La publication des Annonces légales et judiciaires de tout département est facultative dans le Journal du Lot.

LE BUDGET

La Chambre des députés vient enfin de commencer la discussion du budget. Tout arrive.

Est-ce à dire que cette discussion, comme c'était cette année surtout si désirable, ait des chances d'être terminée avant la fin de la présente année ? C'est plus qu'in vraisemblable. Non seulement d'ici au 31 décembre le délai qui reste à la Chambre est bien court, mais encore occupé, absorbé comme il l'est par les longues audiences de la Haute Cour, le Sénat, même si la Chambre, par impossible, avait terminé son travail, ne pourrait procéder au vote du budget de 1900.

S'il en est ainsi, il n'est que juste de le reconnaître, ce n'est pas la faute du ministre des finances. Ainsi que le notait un de nos confrères, M. Caillaux avait fait œuvre pratique, il était allé au plus pressé, et c'est, dans la situation actuelle, ce qui pouvait être le mieux accueilli par la Chambre et par le pays.

Le tableau de la Dette, qui est inséré dans l'exposé des motifs, est des plus intéressants et des plus complets. Toutes les dettes de l'État, de quelque nature qu'elles soient, quelle qu'en soit l'origine y figurent. Le ministre parvient ainsi à un total de 30 milliards environ qui représente l'intégralité des engagements de la France. Il le décompose en trois parties : la dette consolidée qui s'élève à 22 milliards, la dette flottante qui s'élève à 1 milliard, enfin la dette remboursable à terme dont le total atteint environ 7 milliards.

Conduit à analyser et à expliquer les opérations d'amortissement que nous faisons, le ministre fait observer que, soit au moyen de remboursements inscrits au budget, soit au moyen d'annuités également inscrites au budget, nous poursuivons l'amortissement de toute notre dette remboursable, soit 7 milliards.

Il prouve que, vers le milieu du siècle prochain, toute cette partie de nos engagements aura disparu et que, si nous savons être prévoyants, si nous n'ouvrons pas à nouveau le budget extraordinaire, la Dette de la France, avant un demi-siècle, ne dépassera pas 22 milliards. D'autre part, les conversions qu'on peut raisonnablement escompter réduiront sensiblement les arrérages.

Toute la question c'est que nous n'exagérions pas nos dépenses, c'est que, sous le prétexte d'armements nouveaux, de perfectionnements de matériel naval, etc., nous n'ouvrons pas sous une forme ou sous une autre, le Grand Livre de la Dette.

En ce qui concerne les réformes, le projet du budget en contient quatre, dont deux pourraient être considérées comme insignifiantes si une réforme pouvait être jamais insignifiante.

L'une a trait à la taxe des bicyclettes : elle a pour effet, d'une part, d'autoriser les cyclistes à se faire délivrer tous les quatre ans seulement, au lieu de tous les ans, une nouvelle plaque de contrôle pour leur machine.

La seconde réforme est relative à la taxe des prestations : elle intéresse uniquement les communes qui seront, désormais, autorisées à former des rôles supplémentaires de taxes de prestation.

Ont une tout autre importance les deux réformes suivantes : La première concerne les colonies qui devront dorénavant (à partir du 1^{er} janvier), supporter toutes les dépenses civiles dont elles ne payaient auparavant qu'une part. On sait que, tandis que le contribuable métropolitain paye l'intégralité de ses dépenses, le contribuable des colonies n'acquitte que 44 0/0 environ, de ses dépenses civiles, le surplus, soit 56 0/0, et toutes les dépenses militaires retombant à la charge de la mère patrie.

Le ministre des finances, d'accord avec son collègue des colonies, a estimé qu'un système qui autorisait une semblable inégalité ne pouvait être maintenu. Soucieux néanmoins de ménager la transition, M. Caillaux dispose que, si toutes les dépenses civiles et de la gendarmerie doivent être en principe à la charge des budgets locaux des colonies, des subventions pourront être accordées temporairement aux mêmes budgets. L'économie qui résultera de cette réforme sera dès l'origine de 1 million au moins ; elle atteindra 10 millions dans un avenir assez rapproché.

Enfin, le ministre des finances a voulu mettre un terme aux remaniements incessants des administrations centrales des ministères. Depuis quinze ans il est intervenu quatre-vingt-dix-huit décrets modifiant les organisations intérieures des différents ministères. Le plus souvent ces modifications n'ont eu d'autre but que de créer des places nouvelles au profit de l'entourage immédiat des ministres. Un ministre voulait-il caser un chef de cabinet, il institua, en arguant de raisons administratives, une direction ou une sous-direction et, afin que le Parlement ne pût exercer son droit de contrôle, il se gardait de demander un supplément de crédits : il supprimait deux ou trois postes d'employés ou de gardiens de bureaux et composait par cette prétendue économie l'institution du poste de directeur qu'il créait alors par décret en Conseil d'Etat. Son successeur ne supprimait pas la direction, mais il demandait au Parlement de rétablir les emplois disparus, dont il n'avait pas de peine à prouver la nécessité. Ainsi grossissent les dépenses des ministères, d'autant que chaque titulaire d'un emploi nouveau, voulant justifier de sa nécessité, s'ingéniait à étendre son service et par suite à créer des dépenses nouvelles.

Un article de la loi de finances dispose que toutes les créations d'emplois de directeurs, sous-directeurs, chefs de service, chefs de bureau, etc, devront être autorisées par une loi.

Ce serait là, entre toutes, une réforme heureuse. Pour notre part, nous voudrions qu'elle fut complétée par beaucoup d'autres.

Le grand point, comme l'a rappelé une fois de plus le ministre des finances ce serait de combattre « l'accroissement malheureusement trop prononcé des dépenses publiques. » Verra-t-on luire ce jour tant dé-

siré, à l'aurore ou à la fin du XX^e siècle ?

C. R.

CHAMBRE DES DÉPUTÉS

Séance du 25 novembre 1899

Après la validation de M. Rivals, député de Castelnaudary, M. Dejeante demande que son interpellation sur les grèves soit discutée vendredi.

M. Mesureur au nom de la commission du budget demande le renvoi à un mois.

Par 361 voix contre 194, le renvoi est prononcé. La Chambre repousse également l'urgence à une proposition de loi de M. Coutant tendant à ouvrir un crédit de 100.000 francs pour venir en aide aux familles victimes du chômage.

Egalement est repoussée l'urgence à la proposition de M. Zévaès qui demande qu'il soit interdit à l'armée d'intervenir dans les grèves. La discussion du Budget est reprise. M. Sembat traite la question des ententes et des monopoles patronaux.

Puis M. l'amiral Rieunier parle ensuite longuement de la marine marchande, qui n'est pas assez forte. Il demande des réformes immédiates.

On adopte la proposition de l'Abbé Lemire et de M. Groussier relative à la création d'un ministère de travail.

Séance du 24 novembre 1899

C'est la discussion du budget du commerce qui commence. M. Groussier demande le rétablissement du crédit de 6.000 francs pour permettre le remplacement des adjudants à l'école des arts et métiers, par des sous-directeurs. Adopté.

La Chambre renvoie à la Commission du budget une proposition de M. Leroy, tendant à augmenter de 400.000 fr. le crédit des écoles pratiques de commerce et d'industrie.

M. Zévaès dépose une motion demandant « que l'inspection de travail soit confiée aux ouvriers et ouvrières. » Renvoyée à la commission du travail.

M. de Montaigu rappelle qu'un navire de guerre anglais s'est permis sans motif de visiter un vaisseau français. Il demande si le fait est exact.

M. Delcassé, ministre des affaires étrangères répond que les renseignements qu'il a ne sont pas suffisants pour s'expliquer encore sur ce point, puis prononce un excellent discours où il traite la question coloniale.

La séance est levée.

LA HAUTE COUR

Audience du 25 novembre 1899

Enfin, le défilé des témoins est commencé. D'abord le docteur Daronau qui raconte qu'il a été sollicité vers le 25 février de donner asile au duc d'Orléans à Longuyon (Meurthe-et-Moselle).

Puis M. Lesbrès, commissaire spécial des chemins de fer de Marseille, lui succède. Le témoin parle de l'organisation de la Ligue antisémite de Marseille et des troubles qu'elle a suscités depuis un an ou deux. M. Lesbrès déclare que les frais des réunions étaient payés par le comité royaliste.

A la demande de M. Buffet : « D'où le témoin tient-il ces renseignements ? », celui-ci répond qu'il n'a pas à le dire...

Violent tumulte que le procureur général, malgré ses explications sur le secret professionnel, ne parvient pas à arrêter.

M. Etienne Poffiale, voyageur de commerce qui est entendu, affirme que l'argent de la Ligue antisémite dont il faisait partie était fourni par les royalistes.

M. Mattei, employé à Marseille, bonapartiste et membre de la Ligue des Patriotes, soutient que le duc d'Orléans attendait le moment propice pour faire un coup de force : il reconnaît que Marcel Habert avait écrit

au président de la Ligue de se tenir prêt pour le mois de février.

C'est le tour de M. Fandot, commissaire spécial des chemins de fer de Lille, qui raconte la fondation d'un comité royaliste à Lille, le but et les intentions de ce comité, c'est-à-dire le renversement de la République.

Le témoin relate l'entrée en France des portraits du duc d'Orléans et diverses conversations de divers membres de ce comité.

Quelques incidents créés par les sénateurs. Le Provost-Delaunay et de Lamarzelle, qui protestent contre certaine partie du témoignage de M. Fandot.

Un restaurateur royaliste, M. Duneufgardi vient raconter ensuite que dans son restaurant on causait politique et que l'on conspirait ferme. Il raconte qu'il a entendu demander un certain jour par M. Godefroy aux membres du comité : « Êtes-vous prêts ? » et diverses questions qui ne laissent aucun doute sur les intentions de ces messieurs. Du reste, le témoin faisait partie du cercle royaliste.

Puis défilent les témoins Voreux, ami de M. Godefroy, Michelot, Alaux, instituteurs libres, et Lion, employé des postes à Lille, dont les dépositions sont sans importance.

Toutefois, M. Lion affirme que la fameuse dépêche du duc d'Orléans a été déposée au bureau de poste de la rue Boissy-d'Anglas, qu'elle a coûté 19 francs, qu'elle est partie à 11 heures du matin, ce que nie M. Buffet.

Audience du 24 novembre 1899

Déroulède, malade ne peut assister à la séance. Le président donne lecture du certificat du médecin.

Et l'audition des témoins continue

D'abord c'est M. Leproust, commissaire de police qui raconte la manifestation du 25 octobre, place de la Concorde où Guérin l'assomma. M. Leproust déclare que les manifestants avaient été payés 5 francs pour crier « Vive l'armée ».

Du reste cet embauchage est formellement reconnu par divers témoins, tels que Pichard, marchand de vins à la Villette, chez qui on a embauché des crieurs pour cent sous, Gélimer, vice-président du comité Sabran-Pontevès, Prosper George, vidangeur, Jean Baptiste George, — celui-ci se plaint que sur les 5 francs à lui donnés, se soit trouvée une pièce de 2 francs fausse, Buch, Jager, Noël Boucher, Canoine, Delbende. Tous affirment avoir embauché ou été embauchés.

Enfin après M. Roy, commissaire de police qui vient confirmer ses rapport sur les manifestations royalistes et antisémites, on entend, en dernier lieu, un architecte M. Sellier, qui témoigne en faveur de Dubuc.

L'audience est levée.

ENCORE DE BEAUREPAIRE

L'ex-procureur Q. de Beaurepaire veut à toute force que l'on s'occupe de lui. Ce monsieur ne se trouve pas assez bafoué, assez ridiculisé : Il lui faut un autre Karl.

En attendant, il écrit une lettre injurieuse au président de la République dans laquelle il proteste contre les 3 mois de prison infligés au grand homme, Déroulède. « Cette décision, dit-il, n'est qu'un mouvement de haine : c'est un scandale sans précédent : jamais pareille chose ne s'est produite. »

L'ex-procureur a bien mauvaise mémoire ou est de bien mauvaise foi ; à qui fera-t-il croire que « pendant les 29 années qu'il a occupé le ministère public, il n'a jamais fait condamner séance tenante un accusé quelconque pour injures à la Cour ? Que de malheureux ainsi punis,

